



Cofinancé par l'Union européenne

**DIRECTION DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**
**Coordination pour l'Initiative et la
Promotion de l'Insertion
des jeunes**

**Service Soutien à la Remobilisation des
Jeunes**
**/ Coordination pour l'Initiative et la
Promotion de l'Insertion des jeunes
(CIPI)**

**PRÉSENTATION DE LA CIPI ET FICHE DESCRIPTIVE
POUR LE SERVICE SOUTIEN A LA REMOBILISATION DES JEUNES**

Éléments préalables	La CIPI propose depuis octobre 2019 un accompagnement socioprofessionnel aux jeunes en difficulté âgées de 15 ans à 29 ans sur la base de la motivation. A ce jour, plus de 800 jeunes ont été accompagnés. La CIPI intervient pour remobiliser le jeune en partenariat notamment avec Pôle emploi et avec les entreprises locales
Objectifs	Le Conseil départemental a validé en mars 2023 un plan d'action 2023-2024 en faveur de la réussite des jeunes. Cette feuille de route est articulée autour de 3 axes : • Accompagner le futur citoyen • Faciliter l'accès des jeunes aux droits • Accompagner les jeunes vers l'insertion
Qui ?	Jeunes entre 15 et 29 ans
Quel critère ?	Jeunes hors du système scolaire, sans activité et motivé Il s'agit du public NEET : ni scolarisé, ni en emploi, ni en formation.
Pourquoi ?	• Resocialiser, (re)mobiliser le jeune ; • Lui faire connaître le monde de l'entreprise et le travail en équipe ; • Lui inculquer le respect de la hiérarchie, des consignes, des délais d'exécution.
Modalité de repérage ?	• Dans 70% des cas, un jeune en ramène un autre ; • Déplacement dans les quartiers sur orientation des associations ; • Demande d'accompagnement d'un futur jeune salarié directement par l'employeur.
Quel accompagnement ?	1. Premier entretien de motivation avec le jeune (+ entretiens réguliers d'évaluation de parcours) ; 2. Contrat d'engagement d'une durée d'un an ; 3. Définition d'un projet individuel ; 4. Intégration du jeune dans un groupe interne ; 5. Travail sous forme d'ateliers notamment manuels ; 6. Ateliers collectifs mis en place avec un montage de projet par les jeunes.
Quels partenaires ?	Pôle Emploi, Entreprises, Associations de quartiers, ...
Quelles Particularités ?	Mobilisation des aides du Département au profit du jeune pour subvenir à ses premiers besoins (repas, vêtements professionnels, aide au transport, permis de conduire, ...). À l'issue du parcours, le jeune accompagné a effectué un important travail sur lui-même. Il a progressé sur le plan personnel et bénéficie désormais d'une montée en compétences à travers l'acquisition de savoir-être et de savoir-faire. Mieux préparé et plus motivé, il est d'avantage prêt à intégrer le marché du travail.
Bilan 2025	282 jeunes accompagnés